



SPEECH • DISCOURS • DISCURSO • خطابات

Discours d'ouverture

par

Mme. Mireille BALLESTRAZZI

Présidente d'INTERPOL

**6ème réunion internationale d'experts sur le  
génocide, les crimes de guerre et les crimes  
contre l'humanité**

14 Avril 2014

Kigali, RWANDA

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure,

Monsieur le Ministre de la Justice, « Attorney General »

Monsieur le Secrétaire Général d'INTERPOL,

Monsieur l'Inspecteur Général de la Police du Rwanda, délégué au Comité exécutif d'INTERPOL,

Monsieur le Procureur en Chef du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et du Mécanisme pour les Tribunaux Pénaux Internationaux

Monsieur le Procureur en Chef du Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie

Monsieur le Représentant de la Cour Pénale Internationale

Excellences,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs

Je suis très honorée d'ouvrir cette 6ème Réunion internationale d'experts sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui en ma qualité de Présidente d'INTERPOL, ici à Kigali, 20 années après le génocide.

Je tiens en premier lieu à saluer la mémoire de toutes les victimes et mes pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

Un génocide n'est pas un crime ordinaire. Le droit le considère comme le plus abject des crimes contre l'humanité, parce qu'il vise à la destruction d'un groupe d'êtres humains. Il porte atteinte à tous les préceptes de l'humanité, à toutes les normes internationales les plus fondamentales, et par son impact, déstabilise des régions et des pays.

Parce qu'aucun « *plus jamais cela* », parce qu'aucune promesse n'ont pu empêcher les crimes les plus atroces et la mort de millions de personnes, le principe d'agir est, et demeure, nécessaire et universel.

Je salue l'initiative du Rwanda et d'INTERPOL de réunir pour la première fois, dans un pays même où a été commis un génocide, des experts des différentes régions du monde afin de contribuer à ce que les personnes responsables de violations les plus graves du droit international humanitaire soient identifiées, poursuivies, arrêtées et jugées.

L'action d'interpeller un fugitif et de le déférer aux autorités judiciaires symbolise l'efficacité d'un système pénal et renforce la confiance des citoyens envers la police et la justice.

Le 14 avril 1914, il y a très exactement cent ans aujourd'hui, débutait le premier Congrès de Police Judiciaire internationale à Monaco. L'un des principaux thèmes abordés à ce Congrès fut consacré à la facilitation des enquêtes relatives aux fugitifs qui, déjà, se jouaient des frontières afin d'échapper aux autorités.

Le concept de la coopération policière internationale développé il y a un siècle est plus que jamais d'actualité. Les gouvernements, la société civile et les tribunaux pénaux internationaux mis en place ne peuvent agir seuls face à aux défis à relever dans un monde globalisé où les criminels tirent profit du développement des moyens de déplacement et de communication pour disparaître en toute impunité.

INTERPOL vise à assurer et à développer l'assistance réciproque la plus large entre les autorités de police de ses 190 pays membres. Ainsi, le Rwanda contribue activement depuis 40 années aux activités de notre Organisation.

INTERPOL dispose du mandat qui lui permet de soutenir les autorités de vos pays et les juridictions internationales dans leur action sans relâche contre les auteurs de crimes, y compris pour les faits les plus graves et les plus barbares, tels que ceux commis au Rwanda il y a vingt ans.

Le principe de la coopération internationale s'incarne dans les outils et les services développés par INTERPOL.

Il y a maintenant plus de 10 ans, tandis que l'un des défis majeurs consistait à mettre les technologies les plus modernes au service de la lutte contre la criminalité, INTERPOL a développé sous l'impulsion de son Secrétaire général M. Ronald NOBLE le système de communication mondial sécurisé « I-24/7 ». En complément d'échanges de messages facilités et sécurisés, le réseau « I-24/7 » offre à chaque Bureau Central National-INTERPOL un accès immédiat aux bases de données globales et services de l'Organisation.

C'est par le biais de ce système que sont échangées en temps réel des informations essentielles sur la criminalité, notamment celles relatives aux Notices rouges d'INTERPOL. Cet instrument-clé de la coopération internationale permet à vos pays de demander la localisation et l'arrestation d'une personne recherchée par une autorité judiciaire ou un tribunal international en vue de son extradition. La valeur de ces notices pour les infractions de génocide, crime de guerre et crime contre l'humanité est clairement reconnue par la communauté internationale. A l'heure actuelle nous avons 891 notices rouges et 433 diffusions en cours de validité relatives à des personnes recherchées pour ces crimes.

Une unité spécialisée de Soutien aux enquêtes sur les malfaiteurs en fuite a été créée en 1994 au sein du Secrétariat général d'INTERPOL afin d'apporter une aide proactive et systématique aux pays et aux juridictions internationales en vue d'aboutir à des résultats significatifs dans le domaine des fugitifs.

L'action de cette unité, par le recueil et le recoupement d'informations reçues de vos pays membres, mais aussi par l'étroite coopération développée notamment avec les unités de recherches des juridictions internationales, vise à permettre l'arrestation de criminels recherchés pour génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.

Cette unité a lancé il y a tout juste 10 ans, en 2004, une initiative ciblant spécifiquement les fugitifs recherchés pour leur participation au génocide rwandais. Les représentants d'INTERPOL ont travaillé en collaboration avec les autorités locales, notamment les services du Procureur général et le Bureau Central National INTERPOL Kigali, ainsi qu'avec les procureurs et enquêteurs du Tribunal Pénal International au Rwanda (TPIR).

Le Bureau Central National INTERPOL Kigali a vu, dans le même temps, ses capacités développées et ses compétences renforcées.

La mise en œuvre combinée de ces différentes initiatives a conduit à une augmentation significative du nombre de Notices rouges d'INTERPOL émises à la demande du Rwanda auxquelles il convient d'ajouter celles délivrées à la demande du TPIR.

Ce sont ainsi plus de 40 personnes objets de Notice rouges et de diffusions d'INTERPOL qui ont pu être localisées et arrêtées dans 14 pays grâce à la détermination et au travail considérable accompli par les autorités du Rwanda, en étroite collaboration avec le TPIR, INTERPOL et les services chargés de l'application de la loi des pays membres.

Si la notice rouge INTERPOL est un outil à l'efficacité prouvée, comme le démontrent à nouveaux ces résultats, les arrestations ont également été rendues possibles par la mise à disposition de l'information en temps réel aux agents d'application de la Loi situés en première ligne, notamment aux services aux frontières. Je salue l'action du Rwanda pour avoir étendu les accès aux services et aux bases de données d'INTERPOL au-delà du BCN de Kigali, en particulier vers les points frontières et aéroports. Il convient également de souligner l'importance de la base de données des documents de voyages volés et perdus d'INTERPOL à laquelle contribuent 167 pays. Sa consultation de manière systématique par les pays aux points frontières, ports et aéroports restreint les déplacements des criminels en fuite et elle a contribué à la localisation et à l'arrestation d'individus recherchés en relation avec le génocide.

La coopération entre tous les acteurs concernés est un facteur clé dans le succès des actions menées visant à traduire en justice ceux qui sont recherchés pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

A ce titre, la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de Sécurité des Nations Unies constitue, depuis sa création en 2005, un exemple concret de cette coopération en facilitant l'échange et la diffusion d'informations sur des individus faisant l'objet de sanctions du Conseil de Sécurité, notamment en raison de leur participation à des crimes de guerre.

Je tiens à saluer les résultats obtenus par le TPIR dans l'accomplissement de sa mission conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et je me réjouis de la présence parmi nous de ses éminents représentants. La coopération exemplaire entre le TPIR et INTERPOL a abouti à localiser et appréhender des fugitifs et contribué à rendre justice aux innombrables victimes du génocide.

INTERPOL travaille également en étroite coopération avec les autres juridictions internationales, notamment le Tribunal Pénal International pour l'Ex Yougoslavie, et la Cour Pénale Internationale.

Avant de conclure, je souhaiterais mettre en relief deux aspects particuliers :

En premier lieu, j'attache une importance particulière à la formation et au renforcement des compétences. INTERPOL œuvre à l'amélioration des capacités des services de police dans le monde en contribuant à doter les personnels des connaissances et des compétences nécessaires et en leur

permettant d'échanger sur leurs expériences et leurs bonnes pratiques. En raison du caractère spécifique des investigations sur les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et, compte tenu de la diversité des partenaires travaillant dans ce domaine, INTERPOL a développé des formations intensives spécialisées avec le soutien des juridictions et organisations internationales.

En second lieu, dans le même but d'augmenter l'efficacité des investigations menées, INTERPOL a développé un projet dénommé « BASIC » (« *Broadening Analysis on Serious International Crimes* ») qui cible les fugitifs recherchés pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le renforcement de synergies dans l'échange d'informations entre les différents acteurs a ainsi permis au cours de l'année 2013 la localisation ou l'arrestation dans différentes parties du monde de 52 personnes recherchés pour ces crimes atroces.

Mesdames, Messieurs, pour conclure,

Vingt ans après l'une des plus grandes tragédies de l'humanité, des résultats significatifs ont été obtenus dans la recherche et la poursuite des fugitifs liés au génocide du Rwanda.

Dans le même temps, des progrès considérables ont été accomplis dans nos pays, ainsi qu'en matière de coopération internationale entre tous les acteurs clés, dont INTERPOL, afin que les suspects recherchés pour des faits de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité soient localisés, arrêtés et poursuivis.

Cette réunion internationale constitue, grâce à nos hôtes rwandais que je remercie, une opportunité unique d'interaction, d'échanges d'informations et de meilleures pratiques qui renforceront notre action commune et concertée afin de ne donner aucun répit aux criminels internationaux.

Je vous souhaite des travaux fructueux et vous remercie de votre attention.